

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
HAUTE CORSE

COMMUNE DE ORTALE  
D'ALESANI

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de Convocation : 11.06.2021

Date d'Affichage : 19.06.2021

OBJET DE LA  
DELIBERATION

N° 14 / 2021

Refus du le transfert de la  
compétence PLU à la  
Communauté de  
Communes de la Costa  
Verde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001945-20210619-12-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021



L'an deux mille vingt et un

Le 19 Juin,

A 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ORTALE D'ALESANI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine DEFENDINI.

**Présents** : Antoine DEFENDINI, BONIFACI Catherine, BONIFACI-DEFENDINI Michèle, GRISCELLI Maryline, BATTISTELLI Marie

**Procuration** (s) : NOBILE Dominique à BONIFACI-DEFENDINI Michèle, VINCENTI AUVERNY Batina à GRISCELLI Maryline

Il a été procédé à un scrutin pour désigner un secrétaire de séance.

M BONIFACI-DEFENDINI Michèle est élue à l'unanimité.

Exposé

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cette compétence sera également transférée de plein droit à la Communauté de Communes de Costa Verde si aucune minorité de blocage ne s'y oppose.

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes de Costa Verde

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Costa Verde existant à la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Considérant** la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence inhérente à l'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés de communes ou d'agglomération.

**Considérant** que les dispositions de cette loi organisent un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

**Considérant** que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune d'ORTALE, à l'unanimité

Décide de

- s'opposer au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (PLU ou Carte Communale) à la Communauté de Communes de Costa Verde.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Fait à ORTALE D'ALESANI,  
Le 19 Juin 2021

 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001945-20210619-12-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

